



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2025-113**

### **AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Route de la Laurence – RD241 Réglementation de la circulation.**

#### **Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** la demande effectuée par de l'entreprise CMR, située 31 route de Branne – Lieu-dit Bertin à Baron (33750) ;

**VU** les travaux à effectuer, consistant à la création d'un plateau ralentisseur sur la route de la Laurence ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

Du 23 juin au 4 juillet 2025, l'entreprise CMR est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : signalisation et circulation**

La création d'un plateau ralentisseur sur la RD241 est prévue à hauteur de la première entrée/sortie (entrée basse) du lotissement Les Hameaux de la Laurence.

Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, avec une circulation alternée régulée par des feux tricolores.

Pendant la durée des travaux, l'accès au lotissement Le Hameau de la Laurence se fera exclusivement par l'entrée haute, tandis que la sortie s'effectuera par l'entrée basse.

Le 3 juillet 2025, lors de la mise en œuvre des enrobés, tous les véhicules souhaitant accéder ou sortir au lotissement devront impérativement emprunter l'entrée haute.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

**ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements**

Après travaux, les lieux devront être conforme au DCE.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise CMR

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 17 juin 2025

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

**18 JUIN 2025**

Le Maire,



Céline DELIGNY-ESTOVERT